



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Culture et grands évènements
Monsieur Olivier NICOLAS
4^{ème} Adjoint au Maire

AG 2026-0494

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans le domaine de la culture et des grands évènements,

Arrête

Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- Actions culturelles
- Soutien à la création
- Relations avec les partenaires culturels
- Subventions aux associations culturelles
- Médiation culturelle dans les écoles
- Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque
- Grands événements culturels (F'Estivada, ...)
- Equipements culturels (amphithéâtre, médiathèque, MJC, ...)

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire. Elle est révoquée à tout moment.

Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Monsieur Olivier NICOLAS,
4^{ème} Adjoint au Maire,
Chargé de la Culture et des grands évènements

Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégation est donnée à Monsieur Fabrice RAYNAL, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Monsieur Olivier NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Monsieur Fabrice RAYNAL,
6^{ème} Adjoint au Maire

Article 6 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 7 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 13 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026
Notifié le 13 avril 2026
Publié le 14 avril 2026

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Notification :

Monsieur Olivier NICOLAS,
4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Fabrice RAYNAL,
6^{ème} Adjoint au Maire